



COMMUNE DE MONT LOZERE ET GOULET

PROCES VERBAL du Conseil Municipal

Séance du 10 octobre 2024, à 20 h 30

Date de convocation et d'affichage : 4 octobre 2024

Membres en exercice : 21
Membres Présents : 16
Pouvoirs : 3

Le dix octobre deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, salle de réunion mairie déléguée de Mas d'Orcières, se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Madame CUBIZOLLE Jeannine, 1^{ère} adjointe au maire de la commune de Mont Lozère et Goulet, (article L 2122-17 du CGCT Monsieur Pascal BEAURY, maire, empêché)

Présents : Jeannine CUBIZOLLE, Malika FOLCHER, Guy AMOUROUX, Pascal ROUVIERE, Jean-Marie BOISSET, Jean-Claude COUSTES-CHAPDANIEL, Béatrice FOLCHER, Michel SICARD, Patrice RICHARD, André SAINT LEGER, Evelyne MOURET, Didier ROCHE, Agnès COULOMB, Laura DIET, Christine POUDEVIGNE, Pauline GALINDO

Absents : Olivier BOULAT, Jean-Noël GIBERT

Absent et excusé : Pascal BEAURY ayant donné pouvoir à Jeannine CUBIZOLLE, Nadine TOIRON ayant donné pouvoir à Jean-Claude COUSTES CHAPDANIEL, Annabelle DIET ayant donné pouvoir à André SAINT LEGER

Secrétaire de séance : Laura DIET

L'ordre du jour est le suivant :

- ⇒ Approbation du procès-verbaux de la séance du 31 juillet 2024
- ⇒ Communication des décisions prise par le maire en vertu de la délégation donnée
- ⇒ Décisions modificatives budget principal et budget annexe Eau et Assainissement
- ⇒ Fonds de concours au SDEE Travaux électrification Mas d'Orcières
- ⇒ Tarifs des structures touristiques
- ⇒ Révision tarifs des charges au village de Vacances du Bleyard
- ⇒ Vente d'un terrain à Chabalièr (Chasseradès) suite à déclassement du terrain
- ⇒ Biens sectionnaux du Mas (Chasseradès)
- ⇒ Création d'emplois
- ⇒ Questions diverses

Règle du quorum : le quorum est fixé à 11 membres présents. La règle du quorum étant respectée pour cette séance, la séance peut avoir lieu conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n° 2024-117

Objet : retrait d'un point porté à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal

Considérant que la commune n'a pas reçu de la part de la SAFER, les informations nécessaires et le projet de délibération à valider en conseil municipal concernant l'attribution des biens sectionnaux du Mas (Chasseradès)

Madame la 1^{ère} adjointe propose le retrait de ce point porté à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le retrait du point porté à l'ordre du jour du conseil municipal : Biens sectionnaux du Mas (Chasseradès)

Délibération n° 2024-118

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 31 juillet 2024

Vu le procès-verbal du 31 juillet 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal du 31 juillet 2024

Délibération n° 2024-119

Objet : Communication des décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée

Après VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

VU les délibérations n° 2020_43 du 27 mai 2020 et n° 2021-51 du 7 mai 2021, par lesquelles le conseil municipal a donné délégation au Maire pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT

Madame la 1^{ère} adjointe rend compte des décisions que Monsieur le Maire a prises par délégations du conseil municipal :

2024/19	Demande aide financière à la Fondation du Patrimoine grâce au mécénat Airbnb d'un montant de 30 000 € pour seconde phase de restauration du Château du Tournel		
2024/20	Engagement de travaux et études pour la réalisation d'opérations d'investissement :		
	ATELIER LILLIU	Rampe accès Eglise de Bagnols les Bains	1 115.95 € HT
	SARL ENGELVIN Gérard	Construction d'un mur de soutènement à Belvezet	8 100.00 € HT
	SAS IGC	Sondage pour études géothermiques – Couvent de Chasseradès	3 988.00 € HT
	SARL DOS SANTOS BARROSO	Rénovation Eglise de Bagnols les Bains lot N°1 avenant	1 046.83 € HT

<p>2024/21</p>	<p>Considérant qu'au cours des premières phases de conception il s'est avéré que la réalisation d'un réseau de chaleur n'était pas une solution adéquate au niveau technique et financier (tranche optionnelle)</p> <p>Vu l'évolution du projet après les diverses phases d'étude de conception et l'augmentation des prix des matières premières induisant une augmentation des coûts de construction</p> <p>Vu la nouvelle estimation du projet d'aménagement de l'ancien couvent pour un montant de 984 600 € HT</p> <p>le forfait de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre attribuée à l'Atelier Bessin-Sebelin est porté à 81 721.80 € HT</p>
<p>2024/22</p>	<p>Considérant l'évolution du projet après les diverses phases d'étude de conception il convient d'actualiser le montant HT des travaux</p> <p>Vu la nouvelle estimation du projet d'aménagement de la mairie dans l'ancienne boulangerie chiffrée à 362 650 € HT et l'aménagement d'un logement dans l'actuelle mairie chiffrée à 165 800 € HT</p> <p>Vu l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la mairie-déléguée de Chasseradès dans l'ancienne boulangerie et l'aménagement d'un logement locatif dans la mairie actuelle de Chasseradès</p> <p>le forfait de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre attribuée à l'Atelier Bessin-Sebelin est porté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aménagement de la mairie dans l'ancienne boulangerie : 35 359.70 € HT - aménagement d'un logement dans l'actuelle mairie : 16 248.40 € HT

Lozère et Goulet

Considérant que la commune est autorisée à acquérir soit à l'amiable soit par voie d'expropriation les terrains nécessaires à l'établissement des Périmètres de Protection Immédiats ainsi que les sources des 24 captages ;

Vu les coûts estimatifs fonciers :

1.	Captage du Mont Lozère :	364 €
2.	Prise d'eau de Crussinas :	1 518 €
3.	Prise d'eau de Malavieille :	501 €
4.	Captage de Lozerette :	1 552 €
5.	Captage Pré de Pierrette (Freissinet) :	2 550 €
6.	Captage de Fountone :	1 800 €
7.	Captage de Fournias amont :	4 721 €
8.	Captage de Fournias aval :	51 €
9.	Captage de Pradet (Oultet) :	4 133 €
10.	Captage de Seignas :	2 772 €
11.	Puits d'Oultet :	500 €
12.	Captage de Fon Gerbal 1 :	700 €
13.	Captage de Fon Gerbal 2 :	1 750 €
14.	Captage de Fon Gerbal 3 :	579 €
15.	Captage de Fon Gerbal 4 :	1 963 €
16.	Captage de Fon Gerbal 5 :	1 487 €
17.	Captage de Fon Gerbal 6 :	62 €
18.	Captage du Rocher :	800 €
19.	Captages Allier Est et Ouest :	500 €
20.	Captage du Serre :	1 112 €
21.	Captage du Devez :	2 164 €
22.	Captage de Chabasse :	6 977 €
23.	Captage du Rochette Hérals :	3 416 €
24.	Captage du Mas :	500 €

Total : 43 806 € H.T

2024/24	Engagement d'un assistant à Maîtrise d'Ouvrage pur le projet de rénovation de l'école du Bleynard : AB INGENIERIE pou un montant de 35 075 €HT
----------------	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DONNE ACTE des décisions prises

Délibération n° 2024-120

Objet : décision modificative n° 3 du Budget Principal

Sur proposition de Madame la 1^{ère} adjointe,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n° 3 du Budget Principal

Section de Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Compte	Montant	Compte	Montant
023	+ 47 358.00 €	748374	+ 47 358.00 €
Total	+ 47 358.00 €	Total	+ 47 358.00 €

Section d'Investissement

Dépenses		Recettes	
Compte	Montant	Compte	Montant
Opération 131 _ Compte 2313	- 46 384.20 €	024	+ 1 857.80 €
Opération 170 _ Compte 2313	+ 75 300.00 €	021	+ 47 358.00 €
Opération 174 _ Compte 2138	+ 5 300.00 €		
Opération 180 _ Compte 2313	+ 1 200.00		

Opération 184 _ Compte 2138	+ 9 300.00 €		
Opération 188 _ Compte 21352	+ 4 500.00 €		
Total	+ 49 215.80 €	Total	+ 49 215.80 €

Délibération n° 2024-121

Objet : Décision modificative N° 3 Budget Eau et Assainissement

Sur proposition de Madame la 1^{ère} adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n° 3 du Eau et Assainissement en section d'Investissement :

Dépenses		Recettes	
Compte	Montant	Compte	Montant
Chapitre 20 _ Compte 2051	+ 1 027.00 €		
Chapitre 21 _ Compte 2183	+ 909.00 €		
Compte 2315 _ Opération 22	+ 5 450.00 €		
Compte 2315 _ Opération 30	- 7 386.00 €		
Total	0.00 €	Total	0.00 €

Délibération n° 2024-122

Objet : Fonds de concours au SDEE Travaux électrification Mas d'Orcières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

Madame la 1^{ère} adjoint expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS DP Diet à Orcières (résidences Costant no et Bouzanquet) (soit 93 ml)	13 121,24 €	Participat ion du SDEE	12 121,24 €
		Fonds de concours de la commune (forfait extension <100ml)	1 000,00 €
Total	13 121,24 €	Total	13 121,24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte la proposition de Madame la 1^{ère} adjointe ;

S'ENGAGE à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;

DECIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Membres en exercice : 21
Membres Présents : 17
Pouvoirs : 3

[Délibération n° 2024-123](#)

Objet : Tarifs des structures touristiques : Villages de vacances

Sur proposition de Madame la première adjointe, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de fixer les tarifs suivants, à compter du 18 novembre 2024 :

Location de draps et serviettes :

6 euros le change en 90
8 euros le change en 140
6 euros le kit serviette
(1 gant de toilette, 1 serviette et 1 drap de bain)

Location de l'équipement bébé :

10 euros l'élément en juillet et août
5 euros l'élément le reste de l'année

machine à laver et séchoir :

5 euros le lavage
3 euros le séchage

Séjour d'un animal :

3 euros / jour / animal

Forfait ménage :

40 euros le studio
50 euros gîte 2/4 pers.
60 euros le gîte 4/6 pers.
70 euros le gîte 6/7 pers.
90 euros le gîte 6/10 pers.

Kit Poivre & Sel :

12 euros (huile, vinaigre, sel, poivre, produit vaisselle, éponge et dosette pour le sol)

TARIFS TTC DES GITES

VILLAGE  DU KLEEMARO		Du 18/11/24 au 05/01/25				
		Du 29/03/25 au 03/05/25	Du 03/05/25 au 28/06/25	Du 28/06/25 au 05/07/25	Du 05/07/25 au 12/07/25	Du 12/07/25 au 23/08/25
		Du 11/10/25 au 04/01/2026	Du 23/08/25 au 11/10/25			
2 personnes	Semaine (7 nuits)	322	245	287	420	483
JONQUILLE	<i>Nuit supp (8 et +)</i>	46	35	41	60	69
	<i>Nuit WE et fériés (mini 2 nuits)</i>	92	70			
2/4 personnes	Semaine (7 nuits)	434	329	378	560	637
MYRTILLE	<i>Nuit supp (8 et +)</i>	62	47	54	80	91
	<i>Nuit WE et fériés (mini 2 nuits)</i>	124	94			
3/5 personnes	Semaine (7 nuits)	476	367	413	616	700
MYRTILLE	<i>Nuit supp (8 et +)</i>	68	51	59	88	100
	<i>Nuit WE et fériés (mini 2 nuits)</i>	136	102			
4/6 personnes	Semaine (7 nuits)	518	392	448	672	763
MYRTILLE	<i>Nuit supp (8 et +)</i>	74	56	64	96	109
JONQUILLE	<i>Nuit WE et fériés (mini 2 nuits)</i>	148	112			
5/7 personnes	Semaine (7 nuits)	539	406	476	700	798
MYRTILLE	<i>Nuit supp (8 et +)</i>	77	58	68	100	114
	<i>Nuit WE et fériés (mini 2 nuits)</i>	154	116			
6/10 personnes	Semaine (7 nuits)	700	518	609	903	1022
MYRTILLE	<i>Nuit supp (8 et +)</i>	100	74	87	129	146
	<i>Nuit WE et fériés (mini 2 nuits)</i>	200	148			

SEJOUR MALIN 1 SEMAINE : -15%

Pour toute réservation passée avant le 15 mars 2025, 15% de réduction pour tout séjour d'une semaine minimum. Offre non cumulable.

SEJOUR MALIN 2 SEMAINES : -20%

Pour toute réservation passée avant le 15 mars 2025, 20% de réduction pour tout séjour de 2 semaines minimum. Offre non cumulable.

SEJOUR MALIN 3 SEMAINES : -25%

Réduction valable toute l'année, -25% pour tout séjour de 3 semaines minimum compris. Offre non cumulable

PROMOTIONS DISPONIBLES APRES LE 15 MARS 2025

15% de réduction pour tout séjour de 2 semaines minimum. Offre non cumulable

NUITS EN TARIF FERIÉS : 25 décembre 2024/ 1er janvier 2025/21 avril 2025 / 1er mai 2025 / 08 mai 2025 / 29 mai 2025 / 1er novembre 2025/ 11 novembre 2025/25 décembre 2025/1er janvier 2026

JOURS DE DEPART ET D'ARRIVEE:

Du 09/07 au 23/08/2024, location uniquement à la semaine avec arrivée et départ le samedi. A J-15 (DERNIERE MINUTE) arrivée à la semaine du lundi au samedi possible et départ tous les jours.

Le reste de l'année : location à la semaine minimum avec arrivée du lundi au samedi et départ tous les jours. Location au week-end pour 2 nuits possible avec arrivée le vendredi après-midi et départ le dimanche matin.

Promotions de dernière minute :

Jusqu'à -25 % sur une semaine de location minimum, promotion mise en place pour l'été en dernière minute.

Tarifs spéciaux pour réservations exceptionnelles :

-10 % pour Rudeboy Crew pour toutes les réservations

Autorisation de faire des réservations longue durée (+ d'un mois)

Location du 01/07 au 31/08/24 : tarif applicable au 01/07 sur la totalité du séjour (9 semaines)

Surclassement : Autorisation de surclasser les curistes (séjour de 3 semaines) en 4/6 personnes au tarif 2/4 personnes hors période du 02/07/2025 au 23/08/2025

[Délibération n° 2024-124](#)

Objet : Tarifs des structures touristiques : Camping du Bleynard et de Chasseradès

En ce qui concerne le camping du Bleynard, considérant que la commune a acquis un chalet pour héberger les randonneurs Madame la 1^{ère} adjointe propose d'en fixer le tarif à la nuitée. Il conviendrait de fixer également un tarif pour les particuliers logeant dans les Mobil 'homes souhaitant prendre leur douche au sanitaire du camping.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de maintenir en 2025 les tarifs de 2024 pour le camping de CHASSERADES soit :

<i>Ces tarifs sont TTC et avec taxe de séjour incluse collectée pour le compte de la communauté de communes</i>	2025
Séjour taxe de séjour incluse (0,20)	
Adulte	3,70
Enfant (moins de 13 ans)	2,10
Enfant entre 13 ans et 18 ans	3,50
Location	
Chalet (à la personne)	8,30
Location tente	2,80
Emplacement	
Tente, camping car, caravane	2,50
Véhicule motorisé	1,70

Divers		
Douche (extérieur au camping)		3,00
Lave linge		5,00
Sèche linge		4,00
chien		1,70
Cheval, âne		6,00
Electricité permanent mobil homme		3,50
Electricité (non permanent)		3,00
Emplacement à l'année		
Garage mort / mois		60,00

DECIDE de fixer les tarifs suivants pour le camping du Bleymard :

Camping Municipal la Gazelle - Le Bleymard (
<i>Ces tarifs sont TTC, la taxe de séjour est en sus de ce tarif (collectée pour le compte de la communauté de communes)</i>	Tarifs TTC	Désignation (par jour)	Tarifs TTC
Emplacement	3,50 €	Garage mort hors saison/jour	2,00 €
Branchement électrique	4,00 €	Garage mort Juin et Septembre/jour	3,50 €
Adaptateur électrique	2,50 €	Garage mort Juillet et Août /jour	9,00 €
Location d'une tente/nuitée	3,50 €	Borne camping-car/vidange	4,00 €
Chalet (à la personne)	9,00 €	Total 1 pers / jour caravane-fourgon	11,00 €
Séjour Adulte	3,50 €	Total 2 pers/ jour caravane-fourgon	16,50 €
Séjour Enfant (- de 13 ans)	2,00 €	Total 1 pers/jour pour séjour 7 jours caravane-fourgon	10,00 €
		Total 2 pers/jour pour séjour de 7 jours caravane-fourgon	15,00 €
Véhicule	1,50 €	Total 1 pers/jour pour séjour de de 14 jours caravane-fourgon	9,00 €
Forfait camping-car	16.50 €	Total 2 pers/ jour pour séjour de 14 jours caravane-fourgon	13,50 €
Forfait groupe/personne (à partir de 8 pers)	3,00 €	Total 1 pers /jour à partir de 21 jours caravane-fourgon	8,50 €

		Total 2 pers / jour à partir de 21 jours caravane-fourgon	12,00 €
Tarif chien	2,00 €	Douche personne extérieure (par jour)	3,00 €
Tarifs ânes-cheval	4,50 €	Douche personne résidant dans mobil-homes/douche	1,00 €
Tarifs HLL (TTC)			
	1 personne	2 personnes	
Tarif annuel	1 800,00 €	1 920,00 €	
Tarif mensuel	150,00 €	160,00 €	

DIT que ces tarifs sont applicables du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la 1^{ère} adjointe à signer tout document nécessaire

Délibération n° 2024-125

Objet : Révision tarifs des charges au village de Vacances du Bleynard

En ce qui concerne les locations de gîtes longue durée et compte tenu de l'augmentation du prix de l'électricité et des combustibles, Madame la 1^{ère} adjointe propose d'étudier une révision de ces tarifs appliqués depuis le 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE à compter du 1^{er} novembre 2024, les tarifs TTC suivants pour la location longue durée des gîtes Jonquilles et Myrtilles du Village de Vacances du Bleynard :

Type gîte	Loyer mensuel TTC	Forfait charges mensuel TTC
Studio – 1 personne	320 €	60 €
Gîte – 2/4 personnes	400 €	80 €
Gîte – 4/6 personnes	420 €	90 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la 1^{ère} adjointe à signer tout document nécessaire

Délibération n° 2024-126

Objet : Vente d'un terrain à Chabalièr (Chasseradès) suite à déclassement du terrain

Vu la délibération n° 2024-96 constatant le déclassement de la parcelle cadastrée n° 040B1590 d'une surface de 30 M2 située au Village de Chabalièr (commune déléguée de Chasseradès),

Vu la demande de M VITROLLES Daniel souhaitant acquérir cette parcelle attenante à sa propriété,

Sur proposition de Madame la 1^{ère} adjointe, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- De céder la parcelle 040 B 1590 d'une contenance de 30 m2 à M VITROLLES Daniel pour un prix de vente de 6 € le m2
- Que les frais d'établissement de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur

- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente**

Délibération n° 2024-127

Objet : Création de 2 emplois

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 313-1,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 332-8 (5°) et L332-10 ;

Madame la 1^{ère} adjointe propose à l'assemblée :

- de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de 6 heures, pour exercer la surveillance des enfants à la cantine et dans la cour de l'école du Bleygard compter du 12 octobre et jusqu'au 4 juillet 2025 inclus
- de créer un emploi permanent de d'adjoint technique territorial à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de 17 heures, pour exercer les fonctions de garderie du matin et du soir des élèves, surveillance dans la cour de l'école et ménage à l'école du Bleygard à compter du 19 octobre et jusqu'au 4 juillet 2025 inclus.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le niveau de recrutement et de rémunération seront définis sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la 1^{ère} adjointe à procéder aux recrutements et à signer tout document nécessaire

Délibération n° 2024-128

Objet : contrat d'apprentissage

Madame la 1^{ère} adjointe indique aux membres du Conseil Municipal que la collectivité a reçu une demande d'apprentissage pour l'obtention du CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance . Cet apprentissage se déroulerait à l'école du Bleygard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ,

DONNE un accord de principe pour la réalisation de contrats d'apprentissage.

DEMANDE à Madame la 1^{ère} adjointe ou à M le Maire de mettre en œuvre la procédure préalable à la conclusion de ce type de contrat et l'AUTORISE à signer tout document nécessaire.

Délibération n° 2024-129

Objet : Création d'emploi pour besoins saisonniers

Madame la 1^{ère} adjointe rappelle aux membres du Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame la 1^{ère} adjointe rappelle qu'il convient de recruter des agents techniques pour assurer en fin de saison le travail liées au fonctionnement des services et des structures touristiques. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer les emplois non permanents suivants :

- A temps complet : 1 adjoint technique pour le camping de Bleyard du 1^{er} novembre 2024 au 15 décembre 2024
- A temps non complet : 1 adjoint technique pour le camping de Chasseradès et divers bâtiments sur la base de 15 heures hebdomadaires du 13 octobre 2024 au 31 mars 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité,*

DECIDE :

De créer les emplois non permanents tels que présentés précédemment

De fixer la rémunération de ces emplois sur le 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux

D'autoriser Monsieur le Maire out Madame la 1^{ère} adjointe à signer les contrats de travail et tous documents nécessaires à ces recrutements

Que la dépense correspondante a été inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024

Questions diverses : Organisation du Noël des enfants avec spectacle, avancement du dossier du réseau d'abreuvement, information sur la reconnaissance des catastrophes naturelles

L'ordre du jour étant épuisé ; la séance est levée à 22 h 50

La secrétaire de séance, Laura DIET



La 1^{ère} adjointe, Jeannine CUBIZOLLE



